

GARANTIES

Garantie sur l'intégrité structurale : limitée à vie.

Garantie sur l'usure normale du fini selon l'usage :

Garantie	Fini à l'oxide d'aluminium
Résidentielle ¹ (aires de circulation normale)	35 ans

1. La garantie s'applique dans le cas d'activités résidentielles dans les aires de circulation normale.

LIMITATION GÉNÉRALE DE LA GARANTIE

- La garantie est non-transférable et s'applique au consommateur initial seulement et est assujettie aux procédures, restrictions, renonciations et exclusions décrites dans le présent document.
- Considérant que le bois est une matière vivante, les standards de l'industrie allouent jusqu'à 5% de lames contenant des défauts sans pour autant que le plancher soit considéré défectueux. La responsabilité du fabricant se limite au remplacement ou à la réparation des lames défectueuses, présentant un défaut couvert sous la garantie, et ce, pour les lames défectueuses excédant 5%.
- Afin que l'usure de surface soit couverte par cette garantie limitée, l'usure doit être bien visible et doit affecter au moins 10% de la surface totale du plancher.
- La garantie ne s'applique pas aux produits n'ayant pas été payés en totalité.
- La garantie n'inclut aucun autre frais direct ou indirect, tel que mais non limité à l'installation, le transport, le dédommagement punitif, etc.
- Si une lame de plancher est jugée inacceptable relativement au grade, à la couleur, à la qualité de fabrication ou au fini, elle ne doit pas être installée, sinon elle sera considérée comme acceptée. Le plancher réagissant à son environnement, il doit être installé et maintenu dans des conditions environnementales lui permettant de bien performer. SVP vous référer au tableau de l'ANNEXE A EXIGENCES D'INSTALLATION SELON LE TYPE DE PRODUIT afin de connaître le taux d'humidité relative recommandé pour votre produit.
- Le non-respect du guide d'installation pourrait annuler en tout ou en partie la garantie.
- Les écarts dimensionnels et les fentes dus à la variation d'humidité du plancher en réaction à un changement environnemental. L'usure, la variation du lustre, les variations de couleur et /ou décoloration. Les dommages causés par des marques ou des éraflures à la suite de coups, de chocs, du frottement d'objets lourds ou des matières abrasives, des chaussures à talons hauts, ou à semelles dures et par des animaux.
- Aucune garantie sur les articles vendus « tel quel », grade taverne, rustique ou grade second.

PROCÉDURES CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS

Dans le cas d'une réclamation, l'acheteur doit contacter son point de vente (détaillant) avec son reçu d'achat, indiquant la date d'achat, la quantité achetée ainsi que le code du produit.